

Lors de sa réunion du 26 avril 2022 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

**1) DELIBERATION DROIT DE PRIORITE OFFRE D'ACHAT BATIMENT DES DOUANES (ANCIENS BUREAUX) SITUE PONT DU RHIN**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'en date du 15 mars 2022, la commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, que l'Etat met en vente le bâtiment des douanes situé Pont du Rhin cadastré section 15 parcelle 108 d'une superficie de 6404 m<sup>2</sup>.

La commune de Chalampé bénéficie, en vertu des dispositions des articles L.240-A et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat. Cependant la commune doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

Ce bien, placé à l'entrée du Pays, le l'Alsace Agglomération, de la Commune, ne fait pas pour l'heure l'objet d'un projet concret, cet achat entre donc dans un premier temps dans le cadre des réserves foncières communales.

Le bien concerné par le projet de cession est évalué à 292 050€, hors frais d'acquisition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser l'achat au prix de l'évaluation de 292 050 €. Une tentative de négociation au prix de l'estimation -10% soit un montant de 262 845 € sera préalablement proposer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier.

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, soit au prix de 262 845 € après négociation, soit si la négociation n'est pas favorable au prix maximum demandé de 292 050€ hors frais d'acquisition.

**DIT** que le montant est prévu au BP 2022.

**2) NOUVELLE DENOMINATION DE L'ANCIEN FOYER PAROISSIAL**

Monsieur le Maire propose aux membres de conseil municipal de procéder à la dénomination de la nouvelle salle située 8 rue de l'Eglise.

Il propose de nommer cette salle « Espace 2 Rives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition telle que présentée pour Espace 2 Rives

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.